

On en a plein le dos



alerteTMS.org

Solidaires
Sud
Solidaires Unitaires Démocratiques
Groupe Matmut

Stoppons les Troubles Musculo-Squelettiques

Les Troubles Musculo-Squelettiques (TMS) sont considérés comme une des questions les plus préoccupantes en santé au travail et en santé publique. Depuis 1989 les TMS représentent la majorité des maladies professionnelles déclarées et reconnues (plus de 87 % des maladies professionnelles en 2015). Face à cette situation, l'Union syndicale Solidaires lance une grande campagne pour améliorer les conditions de travail de toutes et tous.

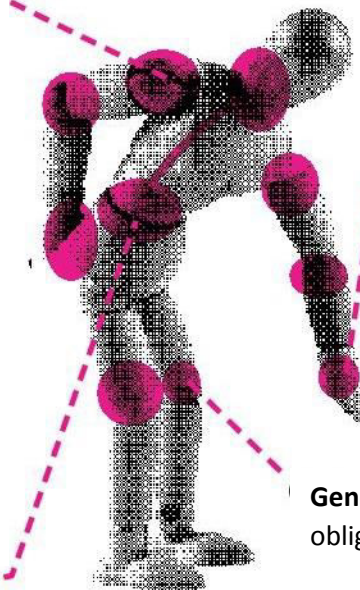
Toutes et tous concerné-es

A la Matmut on retrouve des TMS dans toutes les fonctions :

Cou, haut du dos, épaules, coudes : plateformes téléphoniques et travail sur écran voire multi-écrans : 12 troubles spécifiques ont été retenus.

Absence de casques téléphoniques à MPJ, ordinateurs portables inadaptés des Inspecteurs.

Les travailleurs sur écrans et les téléconseillers plus touchés aux cervicales, haut du dos et poignets alors que les gestionnaires plutôt aux épaules et coudes, tous les administratifs sont con-



Poignets et épaules : agents administratifs et logistiques avec les charges à porter, secrétaires PJ avec les piles de dossiers à transporter et à classer, conseillers en assurance avec les clics de souris de plus en plus nombreux de l'OAC, les femmes de ménage, la cuisine du restaurant d'entreprise, les salariés de la DGAOSI

Genou : CEA avec les placards trop bas qui obligent à se baisser

Rachis : véhicules des itinérants, travail sur écran, placards bas, bureaux mal conçus qui obligent à se tordre entre le client et le PC, bureaux trop hauts qui font que, souvent, pour avoir la bonne taille avec la chaise les pieds ne touchent plus le sol et les salariés glissent sur leur siège faute d'accouder, et aussi les salariés des PGS et des UG où l'organisation du travail les clouent à leur siège, les agents administratifs et logistiques

Définition

Les troubles musculo-squelettiques (TMS) désignent un ensemble de pathologies affectant les tissus mous présents au voisinage des articulations (muscles, tendon, nerfs, vaisseaux, etc.), des membres et du dos. Elles se traduisent par des symptômes douloureux et par une capacité fonctionnelle réduite. Ces affections touchent le poignet, l'épaule, le coude, le rachis ou les membres inférieurs (genoux, pieds).

Leurs causes

Des études montrent que les TMS ont des causes variées et cumulatives. Les contraintes physiques et biomécaniques (efforts musculaires, postures inconfortables, vibrations, températures extrêmes, travail sur écran...) ainsi que les contraintes organisationnelles (gestes répétitifs, contraintes de temps...) sont à l'origine de symptômes parfois aggravés par l'état de santé des salarié-es. Les contraintes psychosociales (notamment demande psychologique, manque de soutien social et de latitude décisionnelle), en altérant la capacité de récupération des salarié-es, jouent aussi un rôle dans l'apparition des TMS.

Déclarer les TMS et faire le lien avec le travail

Plusieurs rapports estiment qu'il y a une importante sous-déclaration des TMS. De plus il faut faire face à la difficulté à faire admettre le lien avec le travail. L'imputation des TMS au travail ou à des facteurs personnels (il est souvent invoqué la pratique intensive du tennis ou du jardinage !) est l'objet de constantes controverses et de difficultés réelles pour les salarié-es pour faire reconnaître l'origine professionnelle de leur pathologie.

Ces sous déclarations ont des conséquences concrètes à plusieurs niveaux

- La non prise en compte de la responsabilité des employeurs empêche la mise en place de mesures de prévention et contribue du coup à une augmentation très importante du nombre de salarié-es concerné-es.
- Les frais médicaux sont du coup pris en charge par le régime général et les complémentaires en lieu et place de la branche spécifique AT/MP et, de fait, là aussi, les employeurs se trouvent exonérés de leur responsabilité financière.
- Le nouveau système de l'inaptitude risque de servir aux employeurs pour se « débarrasser » de salarié-es ne pouvant plus travailler à cause des TMS.

Que faire ?

La Matmut préfère les problèmes de santé avérés avec certificat médical plutôt que la prévention pour éviter de tels risques ! La prévention et la réparation, comme souvent, passent par la mise en cause de la responsabilité de l'employeur, y compris pécuniaire.

Une des premières démarches à effectuer est donc d'entamer une procédure pour faire reconnaître les TMS dont vous êtes atteints via la procédure de reconnaissance de maladies professionnelles ou d'accidents du travail. Vous trouverez les renseignements sur celle-ci sur le site Solidaires alerteTMS.org. Il ne faut pas rester isolé-e dans cette bataille et nous vous invitons à prendre contact avec nos équipes syndicales pour qu'elles vous accompagnent dans ces démarches et puissent les mutualiser et les coordonner. Certainement d'autres salarié-es sont dans la même situation. C'est ensemble que nous pouvons faire évoluer les choses !

Si l'employeur ne mène pas d'action de prévention, alors ce sont des procédures en faute inexcusable qui pourront être initiées.

Vous trouverez toutes les informations et les contacts sur le site Solidaires alerteTMS.org.